

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à neuf heures trente,
Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 13 juin 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Décisions prise par le Président
2. Pôle technique/ Rapport annuel 2021
3. Pôle technique / Stratégie d'entretien des cours d'eau
4. Pôle technique / Acquisition de zones humides
5. Ressources humaines / Mise en place du télétravail
6. Ressources humaines / Convention de mise à disposition d'un conseiller prévention avec la ville de Montargis
7. Ressources humaines / Modification du tableau des effectifs
8. Pole technique / Rétrocession de parcelles à la commune de Nogent sur Vernisson
9. Affaires diverses

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	X	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	X	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Franck DEMAUMONT	X	Nelly TURBEAUX-JULIEN		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	X	Hélène DE LAPORTE		13
	François COULON	Po M. Charpentier	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Dominique GEOFFRENET		Christine PARMISARI		1
	Michel LECHAUVE	X	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	X	Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN	X	Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER	X	Alain GERMAIN		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	Excusé	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION	X	Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	X	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD		Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRERRE	Claude MILLOT	X	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	Excusée	Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER		Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	X	Jean-Louis VERCRUYSEN		9
	Daniel FRISCH	X	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL		Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	Po M. Fourdrain	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE		Didier FOURDRAIN	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	X	Segundo COFRECES		10
	Thierry REMOND	X	Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	Excusé	Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF		Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE		Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	X	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	X	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	Po M. Morel	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS		Sylvie MONCHECOURT		11
	Bruno MICHEL	X	Michel COCHIN		11
	Yves BRUMENT	X	Philippe DESVIGNES		10

Étaient également présents :

- M. Benoît MASSA, AESN
- M. Benoît CARLIER, EPTB Seine Grands Lacs
- Mme Noémie BERTRAND, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Reyhan DEMIRAY, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Matthieu MOËS, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stanislas COLAS, Stagiaire EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jean-Jacques THERIAL, Président du Comité de Bassin du Loing aval

Était excusés :

- Mme Marie-Christine BREGERE-MAILLET, Trésorerie de Montargis
- M. Francis SCHNEIDER, AESN
- Mme Valérie DUCROTOY, Conseil Départemental du Loiret
- M. Laurent DELLIAUX, Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing

Le Président informe l'assemblée de l'arrivée de deux nouveaux agents à l'EPAGE du Bassin du Loing :

- Julien DELHOSTAT arrivé le 13 juin 2022 sur le poste de Chargé de mission PTGE et hydraulique douce
- Christelle OWCZARCZAK arrivera le 1^{er} juillet 2022 sur le poste de Directrice Administrative et Financière

M. Pascal DELION est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 25 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 3 février 2022. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORGANE EXECUTIF

1. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 2022-08

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux de traitement du gouffre au lavoir de Montacher Villegardin, sur le bassin du **Lunain**, avec l'entreprise **MOUTURAT**, 29 rue des Bruyères Frevaux, 89600 SAINT FLORENTIN, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **39 138€ HT** (trente-neuf mille cent trente-huit euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour étude et suivi des travaux de restauration de continuité écologique ainsi qu'une étude de ruissellement (Dormelles) , sur le bassin de l'**Orvanne**, avec le bureau d'études **SETEC HYDRATEC**, Immeuble central Seine 42/52 Quai de la Rapée

75583 PARIS, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de 123 850€ HT (cent vingt-trois mille huit cent cinquante euros hors taxes)

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour l'entretien des berges, sur **le bassin du Fusin** :
 - Pour le Lot n°1, travaux d'entretien de la végétation du Fusin et de ses affluents sur La Rolande, Montliard et Paucourt :
Avec l'association **APAGEH**, 110 Route de Paucourt, 45 200 AMILLY
Suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **7 900 € HT** (sept mille neuf cent euros hors taxes).
 - Pour le Lot n°2, travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau sur les communes de Chapelon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Lorcy, Mézières en Gâtinais, Mignerette et Sceaux du Gâtinais :
Avec l'entreprise **BL Environnement**, 35 rue de la Gare, 45 490 Gondreville
Suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **11 750 € HT** (onze mille sept cent cinquante euros hors taxes).
 - Pour le Lot n°3, travaux d'entretien de la végétation du Ruisseau St Jean à Préfontaines et de la Rolande à Beaune la Rolande :
Avec l'entreprise **Prochasson**, 93 route Nationale, 45600 Saint Aignan Le Jaillard
Suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **38 943 € HT** (trente-huit mille neuf cent quarante-trois euros hors taxes).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour étude et suivi des travaux de restauration de la continuité écologique par la suppression des ouvrages à Domats, sur le bassin du **Betz**, avec le bureau d'étude **SEGI-PCM**, 20 rue Antoine Lavoisier, 95300 PONTOISE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **78 860€ HT** (soixante-dix-huit mille huit cent soixante euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux de renaturation du Ru de la Jacqueminière, sur le bassin de la **Cléry**, avec l'entreprise **ECOSYSTEMES DL**, 147 Chemin des Ruelles, 45130 MEUNG SUR LOIRE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **52 467€ HT** (cinquante-deux mille quatre cent soixante-sept euros hors taxes)
- Vente d'un bateau faucardeur non utilisé par l'EPAGE au Syndicat intercommunal des plans d'eau de Grez sur Montcourt au prix de 700 euros
- Vente d'un bateau faucardeur non utilisé par l'EPAGE à un particulier au prix de 1 200 euros
- Vente du véhicule BERLINGO à un agent de l'EPAGE au prix de 2 300 euros

POLE TECHNIQUE

2. RAPPORT ANNUEL 2021

Les chargés de missions du pôle technique présentent quelques dossiers en cours.

🔹 **Restauration de la continuité écologique et restauration hydromorphologique du Lunain – Nonville (Claire HERBLOT)**

Grâce à l'acquisition par le groupe hôtelier BERTRAND de deux propriétés Château de Nonville et Moulin de Nonville, l'EPAGE va pouvoir lancer un projet ambitieux.

Les enjeux sur ce site sont les suivants :

-réduire le nombre de bras multiples et équilibrer la répartition des débits du Lunain

- restauration du bras principal du Lunain en fond de vallée
- restauration de la continuité écologique sur le secteur
- respect de la côte légale de retenue du moulin
- intégration au projet ambitieux porté par le groupe BERTRAND

Un cahier des charges à été rédigé en 2021 ainsi qu'une étude à été lancée en novembre 2021. Le marché à été attribué à SETEC. Un comité de pilotage à eu lieu le 17 décembre 2021 avec tous les services de l'Etat.

Un premier COPIL présentant les états des lieux à été effectué le 24 avril 2022.

Suite à cela nous avons reçu plusieurs scénarii, 1 scénario à fait pratiquement l'unanimité ; celui-ci étant la conservation d'un bras d'alimentation du moulin ainsi que la conservation d'un bras en fond de vallée.

Les travaux débiteront à l'automne 2023.

Un élu demande si le traitement des vignes n'aura pas d'incidence, Madame HERBLOT explique que tout est bio concernant le maraichage ainsi que les vignes.

🕒 **Restauration de la continuité écologique et création de zones humides – Quiers sur Bezonde (Jonathan LE BEC)**

L'objectif de ces travaux est de :

- Restaurer la continuité écologique de la Bezonde par la déconnexion de l'étang Jobert (ancien bief du Moulin)
- Améliorer la morphologie du lit de la Bezonde
- Restauration et création des zones humides afin d'atténuer le risque inondation

Le montant des travaux est de 262 042,08 € TTC (maitre d'œuvre : SEGI – entreprise : SETHY)

🕒 **Restauration de la continuité écologique du barrage de la Retournée– Fontenay sur Loing (Jonathan LE BEC)**

Monsieur LE BEC présente 2 ouvrages en rive droite appartenant à l'EPAGE. Celui-ci à été supprimé et équipé de 9 seuils

🕒 **Restauration de la continuité écologique sur le Branlin– Mézilles (Noémie BERTRAND)**

Il y avait sur ce site un déversoir du moulin de Corneil ainsi que la restauration physique du Branlin dans Mézilles, on devait également conserver l'arrivée d'eau dans les jardins d'eau et le bief.

Une étude à été effectuée par ARTELIA afin de créer une rivière de contournement d'environ 200m de linéaire. Ainsi qu'une pente assez faible (0.55%) qui permet la libre circulation des sédiments.

Les travaux ont été effectués par l'entreprise BBF durant 4 mois.

Madame BERTRAND explique qu'il y a un autre enjeu : la restauration morphologique du cours d'eau.

Ces travaux nécessitent :

- Création de banquettes végétales
- Aménagement du gué pour la continuité écologique
- Suppression de 3 seuils en poteaux
- Création d'un chenal d'étiage

Le coût des travaux est de 188 844 € HT

Un élu demande qui assurera l'entretien des berges par la suite. Madame BERTRAND répond que l'entretien sera pris en charge par la commune.

Monsieur LE BEC précise que l'EPAGE accompagne toutes les communes dans les premiers programmes d'entretien afin de montrer la pratique et la façon d'intervenir.

🕒 **Restauration de la continuité écologique sur l'Aveyron et le Loing (Flora PILLETTE)**

Ce site se trouve à Montbouy, autrefois il y avait l'existence d'un ancien déversoir non utilisé. L'EPAGE a donc décidé de le retirer afin de favoriser la restauration de la continuité écologique.

Cette étude reposera sur 3 complexes hydrauliques :

- Moulin Bondon sur le cours de l'Aveyron à Saint Maurice sur Aveyron
- Seuil du Camping sur le Loing à Montbouy
- Seuil de Conflans sur le Loing à Conflans sur Loing

L'étude à été suivie par le bureau d'étude SEGI pour un montant de 112 958,34€HT

Les travaux ont été fait par l'entreprise MOUTURAT pour un montant de 284 356€ HT

🕒 **Etude de déconnexion d'un étang sur le Milleron – Aillant sur Milleron (Flora PILLETTE)**

Madame BERTRAND rappelle le contexte sur ce site :

-Effacement du plan d'eau (1,3ha) et de ses ouvrages de régulation

-Restauration de zones humides/zones en eau au sein de l'ancienne emprise

L'étude a été suivie par le bureau d'étude SEGI pour un montant de 27 410€ HT

Une vidange d'étang a eu lieu en mars 2022.
Le Financement se présente ainsi, AESN :90% EPAGE :10%

🕒 **Aménagements de l'île du Perthuis (Stéphane BIK)**

Monsieur BIK présente un projet emblématique du CTEC concernant la restauration de la continuité écologique de Nemours. Ce projet a débuté en 2016 par la commune de Nemours suite aux inondations. En effet, un bureau d'étude avait travaillé sur ce sujet pendant 4 ans mais celui-ci n'a pas été satisfaisant. Un nouveau bureau d'étude a pris le dossier en main et a trouvé un scénario assez satisfaisant. Les travaux auront lieu sur l'île du Perthuis, le but serait d'effectuer un bras de contournement ainsi que l'aménagement de l'île. Cependant, suite au dépôt du dossier la DRIEAT, a effectué plusieurs remarques notamment une demande complémentaire niveau faune/flore. L'EPAGE devra donc apporter des compléments d'information sur ce sujet. Le bras de contournement sera donc effectué en 2023. Par contre les travaux de platelage pourront être réalisés cette année.

🕒 **Petit cours d'eau aux multiples dysfonctionnements – Ru du Bignon (Stanislas COLAS-stagiaire)**

Le Ru du Bignon est un affluent rive gauche du Canal du Loing. Cependant il existe des problématiques de dysfonctionnement sur ce site. Le projet du stagiaire est donc de relever ce dysfonctionnement est de trouver des solutions. Le tronçon médian et aval attendent une restauration beaucoup plus urgente. Ce qui est envisagé sur ce secteur est le rétrécissement du chenal avec la mise en place de banquettes alternées. Les difficultés qui pourront être rencontrées sont la réticence des riverains mais aussi le risque inondation à limiter. Une autre proposition est également présentée, celle de mettre en place un projet de restauration sur les terrains appartenant à l'EPAGE avec contournement de la darse et rétrécissement du chenal.

🕒 **Restauration de la continuité écologique du Moulin Brandard – Bransles (Vincenzo IOELE)**

Les travaux nécessitent la suppression d'un déversoir, la création d'une fosse ou radier ainsi que la création de banquette. L'étang sera transformé en zones humides. L'étude a été engagée par le bureau d'étude SETEC HYDRATEC pour un montant de 69 000€ HT, financé à 90% par l'AESN. Le dossier Loi sur l'Eau est en cours d'instruction. Les travaux sont prévus pour fin 2022 ou été 2023. Le montant estimatif des travaux est de 220 000€ HT subventionné à 80% par nos partenaires financiers. Une partie du reste à charge sera financée par l'EPTB Seine Grands Lacs car dans ce projet nous avons une création de zone d'expansion de crue.

🕒 **Travaux de renaturation du Solin–Pannes-Villemandeur à Châlette sur Loing (Typhaine GOYER)**

Pour cette année l'EPAGE prévoit la suppression de barrages des anciens clapets. La partie renaturation du Solin sera prévue en 2023. L'objectif de ces travaux :

- Restauration de la continuité écologique
- Restauration d'une zone humide
- Restauration du fonctionnement hydromorphologique
- Amélioration de la qualité paysagère des abords de la rivière

Soit 3300 ml du lit mineur restauré, 2,10ha de zones humides restaurés et 3 barrages supprimés.

🕒 **Etude de l'aménagement de deux ouvrages hydrauliques sur le Solin – Villemandeur (Typhaine GOYER)**

Ce sujet permettra de supprimer les barrages de Lisledon et Platteville tout en maintenant l'alimentation en eau des douves des châteaux associés ainsi que le bief du moulin de Platteville. Mais aussi de restaurer le fonctionnement hydromorphologique ainsi que de créer si possible une frayère à brochet. Soit 4km de lit mineur restaurés, 1,79 ha de frayère à brochet, 3 barrages supprimés. Une forte concertation est engagée avec les propriétaires, les phases avant-projet et projet seront étudiées en 2023.

🕒 **Volet inondation (Emma TORCOL)**

Madame TORCOL présente l'étude phare du PAPI étant « l'étude hydrologique et hydraulique » Pour cette étude 50 communes ont été rencontrées, des levés topographiques sur l'Ouanne ont été terminées. Un COPIL aura lieu cet après-midi afin de faire le bilan des données récoltées.

Il y a également eu une étude hydrologique lancée, celle-ci permet de comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant du Loing (temps de réaction, débits...)
Prochainement une étude de ruissellement aura lieu en septembre 2022
L'EPAGE travaille également sur un volet communication avec déjà deux lettres info sorties en septembre 2021 et avril 2022
Un kakémono sera prévu pour fin juin afin de présenter le volet inondation lors des animations etc...

Le volet suivant concerne l'Etude de la nappe par le biais d'une thèse.

L'objectif de la thèse est de :

- caractériser le fonctionnement hydrogéologique
- caractériser les relations nappes-rivières
- préciser les mécanismes à l'origine des phénomènes d'inondations

Pour cela l'EPAGE a créé un partenariat avec l'Ecole des MINES ParisTech

Un entretien a eu lieu le 15 mai 2022 avec un candidat très intéressant mais malheureusement ayant 2 offres celui-ci n'a pas retenu notre offre.

Donc nous sommes actuellement à la recherche d'un doctorant sur 3 ans.

Monsieur DIGEON rappelle que le doctorant sera financé par les Fonds « Barnier ».

Enfin Madame TORCOL termine sa présentation avec l'action 6.1 et 7.1 du PAPI qui concerne l'étude des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement présent sur le bassin du Loing

Un marché a été lancé en avril avec 12 retraits mais aucune offre car charge de travail importante au niveau des bureaux d'études. Suite à cela une deuxième consultation a été lancée, nous avons eu certains retours de bureaux d'études intéressés.

Les travaux sont prévus pour septembre 2022.

DELIBERATION N° 2022-09

La totalité des élus a reçu par mail le rapport annuel d'activité 2021 qui fait également le bilan de la 2nde année de contractualisation du Contrat Eau et Climat (CTEC).

En l'application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu d'adresser chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement public,

Monsieur le Président précise que le rapport d'activités 2021, annexé au projet de délibération sera transmis aux EPCI membres et sera également consultable dans les locaux de l'EPAGE et sur le site Internet,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE, pour l'exercice 2021 du Rapport d'activités de l'EPAGE du Bassin du Loing.

POLE TECHNIQUE

3. STRATEGIE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les pratiques des syndicats préexistants, en termes d'entretien étaient différentes. Considérant que les opérations d'entretien sont aujourd'hui moins financées que dans le passé (40% actuellement par l'AESN, 30% par le CD 77 et 20% par le CD45), il convient de s'interroger sur la stratégie d'entretien à mener sur le bassin du Loing et d'harmoniser peu à peu les pratiques sur l'ensemble du territoire.

L'équipe technique et les Présidents des comités de bassin travaillent ensemble pour la rédaction d'un guide du riverain. L'idée est de préciser le rôle de l'EPAGE et des riverains en matière d'entretien.

Monsieur Benoit MASSA prend la parole et rappelle les règles de financement.

Cet entretien est aidé sur des bases correspondant à 20% du montant total des travaux fait au cours des six dernières années. L'aide est valable jusqu'au 31 décembre 2024 seulement.

Il précise également que les financements sur cette thématique diminuent.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Valérie LACROUTE qui présidera la suite de la séance.

4. ACQUISITIONS DE ZONES HUMIDES SUR L'OUANNE ET L'ORVANNE

Mme DEMIRAY, Assistante Administrative prend la parole pour présenter ce sujet.

Il est proposé d'acquérir un total de 60 131m² pour 24 831€

De plus la commune de Villecerf souhaite réaménager le Chemin de randonnée (GR11) afin de faciliter l'accès aux randonneurs.

Un projet de restauration du cheminement est donc en cours, l'EPAGE est associé au projet afin d'engager un projet plus global permettant de valoriser les zones humides traversées par ce GR.

DELIBERATION N° 2022-10

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre.

La stratégie d'acquisition foncière définie sur ce bassin est toujours en cours.

Second point, la commune de Villecerf souhaite réaménager le Chemin de randonnée (GR11) afin de faciliter l'accès aux randonneurs et sécuriser le chemin.

Un projet de restauration du cheminement est en cours par la commune de Villecerf et le Département de Seine et Marne.

L'EPAGE est associé au projet afin d'engager un projet plus global permettant de valoriser les zones humides traversées par ce GR.

Le projet étant subordonné à des acquisitions foncières, les propriétaires privés ont été contactés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion.

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m ²)
---------	-------------------------------	---------------------	-------------------	---------------------------------

Amilly	OLIVER Colette / MOREAU / DE PARSEVAL	AV 224	955 €	1 910
Amilly	REMY COLETTE	AV0092 - AV0219 - AV0325 - AV0255 - AV0104 - AV0215	5 664 €	11 328
Amilly	LEROY Guy	AV430	1 804 €	3 608
Amilly	DEMEULENAERE	AV308	782 €	1 564
Amilly	VIOLETTE Josette	AV57	1 663 €	3 326
Conflans sur Loing		A94		
Amilly	GOUX Pierre	BM27 – BM28	1 126 €	2 252
Saint Germain des Prés	RAOUL Simone / COCHONNEAU Dominique	H964 – H962	592 €	1 183
Villecerf	Monsieur VIGIER	Section AB n°0008-0054-0057-0058- 0059-0060-0062-0063-0113-0137- 0142-0379-0123	11 860 €	33 879
Villecerf	Madame de ROYS ROBINSON	Section AB n°0112	245 €	692
Villecerf	Madame DUPRE	Section AB n°111-197-411	140 €	389
TOTAL			24 831 €	60 131 m²

(en annexe les plans des acquisitions foncières)

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Château-Renard, Conflans sur Loing et Saint Germain des Prés conformément aux promesses de vente ci-dessus référencées.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

DECIDE de déléguer la gestion des parcelles de l'Ouanne au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'Ouanne.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'Ouanne sur l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

DIT qu'un plan de gestion global sur l'ensemble de la zone humide de l'Orvanne sera défini en partenariat avec les acteurs locaux et plus particulièrement avec le département de Seine-et-Marne.

RESSOURCES HUMAINES

5. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

M.MOES, Directeur de l'EPAGE explique que le télétravail apporte beaucoup d'avantages, notamment la conciliation vie professionnelle/ vie privée

Le télétravail offre de meilleures conditions de travail, réduit le stress et l'impact écologique des transports.

Une charte de télétravail a été rédigée, elle a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des agents.

Il est donc proposé de délibérer pour approuver cette charte et permettre sa mise en application dès le 1^{er} septembre 2022.

Le télétravail sera présenté sous 3 formes :

Régulier : 2 jours par semaine pour les agents à temps complet

1 jour par semaine pour les agents à temps non complet.

Ponctuel : 2,4 ou 8 jours par mois

Exceptionnel

Le Directeur souligne le fait qu'il tient à garder l'esprit d'équipe, notamment la continuité des réunions d'équipe et des réunions techniques.

Monsieur Yves Brument demande le pourcentage possible de personne pouvant faire du télétravail en même temps.

Monsieur MOES précise qu'il n'a pas le chiffre exact mais l'EPAGE fait en sorte qu'il y est toujours quelqu'un présent physiquement pour répondre aux demandes (mail, téléphone) concernant le pôle technique et le pôle administratif.

DELIBERATION N° 2022-11

Monsieur Le Président expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'usager.* »

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération propose d'instaurer le télétravail au sein de l'EPAGE du Bassin du Loing et a en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

A cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Le télétravail est organisé dans un lieu privé désigné par l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation habituel (ex : tiers-lieu).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine ou à 8 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine ou à 12 jours par mois.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 juin 2022

Vu la charte de télétravail établi par la collectivité territoriale reprenant les conditions d'applications du télétravail,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la charte de télétravail jointe en annexe de cette délibération relative à la mise en place du télétravail,

AUTORISE la mise en place du télétravail au sein de l'EPAGE du Bassin du Loing à compter du 01 septembre 2022.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION AVEC LA VILLE DE MONTARGIS

L'EPAGE doit remplir ses obligations règlementaires en termes d'hygiène et sécurité et nommer un assistant de prévention.

Après évaluation du besoin, une mise à disposition de 4 heures par mois est possible.

Il est donc proposé de conventionner avec la ville de Montargis afin de bénéficier de la mise à disposition d'un assistant de prévention pour un coût forfaitaire de 25€ de l'heure.

DELIBERATION N° 2022-12

Il est rappelé que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

L'EPAGE doit remplir ses obligations règlementaires en termes d'hygiène et sécurité, notamment rédiger le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnel) et nommer un assistant de prévention.

La ville de Montargis dispose d'un assistant de prévention pouvant être mis à disposition d'autres collectivités.

Après évaluation du besoin, une mise à disposition de 4 heures par mois est proposée. Le coût horaire de la mise à disposition est de 25€ par heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions légales prévues dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 autorisant la mise à disposition d'un agent de la ville de Montargis

Considérant la convention de mise à disposition proposée et annexée de la présente délibération,

Il est donc proposé de conventionner avec la Ville de Montargis afin de bénéficier de la mise à disposition d'un assistant de prévention, pour un coût forfaitaire de 25€ de l'heure, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la ville de Montargis,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents, à signer la convention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé la création du grade d'Attaché à temps complet suite à l'arrivée d'un agent.
Et la suppression du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à un départ vers une autre collectivité.

DELIBERATION N° 2022-13

Monsieur le Président expose que suite à la mutation d'un agent et au recrutement d'une nouvelle directrice administrative et financière, il convient de créer un nouvel emploi au tableau des effectifs pour accueillir le nouvel agent sur le grade d'attaché territorial et de supprimer le poste correspondant au grade de l'agent en mutation, rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 21 juin 2022

DECIDE de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF AU 01/07/2022
EMPLOIS PERMANENTS							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1
	Technicien	B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	35 heures	3	3
			Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	35 heures	4	4
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	4	4
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	0	1
	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Complet	35 heures	1	0
		C	Adjoint Administratif	Complet	35 heures	1	1

	Adjoint administratif territorial			TNC	20 heures	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1
TOTAL						16	16

POLE TECHNIQUE

8. RETROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE NOGENT SUR VERNISSON

Suite aux travaux de déconnexion des étangs de Nogent sur Vernisson l'EPAGE était propriétaire de 2 parcelles pendant les travaux.

N'étant pas nécessaire de les conserver, l'EPAGE souhaite rétrocéder les 2 parcelles à titre gratuit à la commune de Nogent sur Vernisson.

DELIBERATION N° 2022-14

Afin de réaliser les travaux de déconnexion des étangs de Nogent-sur-Vernisson, l'EPAGE du Bassin du Loing s'est porté acquéreur de 2 parcelles :

- Parcelle cadastrée n° AE 30, Lieu-dit La Croix St Jacques, pour 28 436 m²
- Parcelle cadastrée n° AI 40, Lieu-dit Clos des Barillons, pour 2 735 m²

Il n'est pas nécessaire de conserver ces 2 parcelles, celles alentours appartenant à la commune il est proposé de lui rétrocéder à titre gratuit. La commune devra s'acquitter des frais de notaires d'une valeur estimée à 1 400 €.

La commune de Nogent-sur-Vernisson a délibéré le 25 février dernier et accepte les termes de cette rétrocession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la rétrocession des parcelles n° AE 30 et AI 40 à la commune de Nogent-sur-Vernisson

AUTORISE le Président ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes de cessions seront rédigés par actes notariés.

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de la Commune de Nogent-sur-Vernisson.

QUESTIONS DIVERSES

VISITE DE LA VALLEE DU LOING

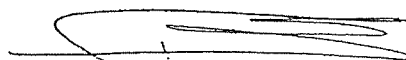
Le jeudi 22 septembre 2022 est prévu la visite du bassin du Loing.
Le parcours envisagé pour cette année est le suivant :

- Visite des travaux au Moulin Cuisset à BRANSLES (77)
- Visite du chantier de restauration de la continuité écologique à Thoury-Férrottes (77)
- Visite du Domaine de Nonville – projet de restauration hydromorphologique du Lunain (77)
- Déjeuner au Domaine de Nonville
- Visite du déversoir de Montigny sur Loing (77)
- Visite du chantier d'Aménagement de l'île du Perthuis à NEMOURS (77)
- Retour Montargis vers 18h00

Aucune autre question n'est posée.

Madame LACROUTE remercie l'ensemble de l'équipe de l'EPAGE et souhaite un bel été à tout le monde.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire de séance,



Pascal DELION